



REGLEMENT JEU VAMPI'PUZZLE

Article 1 : Organisation

La SA LEXIBOOK au capital de 3.124.924.50 €, ci-après désignée sous le nom de « Société Organisatrice », dont le siège social est situé 2 avenue de Scandinavie 91940 Les Ulis, immatriculée sous le numéro RCS Evry B 323 036 921, organise du **21 au 24 juillet 2016** un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé « Vampi'Puzzle ».

Cette opération est accessible via la page : <https://www.facebook.com/lexibookcom/>.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est exclusivement ouvert aux personnes majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non de la Société Organisatrice et, possédant un compte Facebook, qui désirent s'inscrire gratuitement depuis la page <https://www.facebook.com/lexibookcom/>.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de la Société Organisatrice et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation sans réserve du présent règlement.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu « Calendrier de l'avent Lexibook ». Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu, il convient de s'adresser à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu se déroule comme suit :

- Le participant se connecte sur l'url <https://www.facebook.com/lexibookcom/> et clique sur l'onglet « Vampi'Puzzle ».
- Il s'inscrit et peut ensuite participer au jeu qui consiste à reconstituer une image mystère de Chica Vampiro en moins de 60 secondes.

- Du 21 au 24 juillet 2016, le joueur peut tenter sa chance deux fois chaque jour, à heure différente s'il le souhaite, et rejouer tous les jours.
- 1 lot sera mis en jeu et attribué par tirage au sort parmi les joueurs qualifiés le lundi 25 juillet 2016

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail).

Les participants désignés comme gagnants seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les dix jours suivants l'envoi de ce courriel, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation, qui restera la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son gain, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs dotations ne leur seraient pas attribuées. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie d'un justificatif d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement des dotations déjà envoyées.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu sera un lot surprise d'une valeur de 30€ TTC

La valeur de chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variations. Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un (des) autre(s) de valeur équivalente, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation. En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier une tierce personne, et le lot redeviendra automatiquement propriété de la société organisatrice, aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

Article 5: Remise des lots

Le lot sera envoyé aux coordonnées postales indiquées par le gagnant.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours.

Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 6 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à la Société Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à la Société Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 7 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves,

intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que la Société Organisatrice décharge de toute responsabilité.

Article 9 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Fait à Courtaboeuf, le 21 juillet 2016